

A121 Rampes d'accès aux bâtiments praticable en fauteuil roulant avec dispositif de traction

08/2019

Pour des constructions ouvertes au public selon norme SIA 500, chiffres 3.1, 3.4, 3.5 et interprétations A03, A04

Pente: aussi faible que possible, max 6% (exceptionnellement, avec justification, jusqu'à 12%)

Mains courantes: des deux côtés si la pente excède 6%

Largeur: min 1.20 m

Le dispositif de traction étant utilisable à l'intérieur du bâtiment, en cas de changement de direction de plus de 45°, le rayon extérieur du tracé utile de l'accès doit être d'au moins 1.90 m

Sécurité: dispositif de sécurité si la hauteur de chute dépasse 0.40 m

- garde-corps ou similaire (talus, parois, etc)

- si hauteur de chute ne dépasse pas 1.0 m et la largeur de la rampe est supérieure à 1.80 m il suffit de prévoir des bordures hautes de min 0.10 m

Paliers: au départ et à l'arrivée, ainsi que devant les portes

L'accès d'un fauteuil avec dispositif de traction ne doit pas être entravé

Exemple: lorsque le dispositif de traction / scooter peut être utilisé à l'intérieur du bâtiment

